

## ARRÊTÉ

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant  
pour la régie de recettes pour l'encaissement des contre-visites de contrôle de raccordement après  
les travaux de mise en conformité réalisées par la direction de l'eau et de l'assainissement**

Arrêté n° 2018-269

LE PRÉSIDENT,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements locaux,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-01-26-01 du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président, notamment pour la création de régies à l'Etablissement public territorial,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire n° CT2017-09-26-03, en date du 26 septembre 2017, pour la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative, sociale, animation et certains cadres d'emplois de la filière technique,

**Vu** l'arrêté n°2018-268 de l'Etablissement Public Territorial, portant création d'une régie de recettes à la direction de l'assainissement et de l'eau,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 19 novembre 2018,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, Monsieur Nasser BAH est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes instituée à la direction des finances et du contrôle de gestion, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Nasser BAH, né le 10 janvier 1980 à Paris 14ème, sera remplacé par Monsieur Aimé LUZOLO, né le 2 mai 1977 à Luanda (ANGOLA), en qualité de mandataire suppléant.

**Article 3** : Monsieur Nasser BAH est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 4** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, en application du RIFSEEP.

**Article 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la règlementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

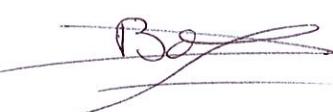
**Article 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 9** : Le Président et le comptable de l'établissement du Grand Paris Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de Seine-Saint-Denis,
- La Trésorerie principale de Montfermeil.

Vu pour acceptation <b>Le régisseur titulaire</b> Nasser BAH 	Vu pour acceptation <b>Le régisseur suppléant</b> Aimé LUZOLO 
---	---

<p>Certifié exécutoire par le Président      Compte tenu de la réception en      Préfecture le :      Et de la publication le      Noisy-le-Grand, le</p> <p><b>13 DEC. 2018</b></p> <p>Par délégation du Président,      Le Directeur Général des Services      Guillaume CLEDIERE</p>	<p>Vu  <b>Le Président</b></p>  <p>Michel TEULET</p>
---	--

Le Directeur Général des Services,  
 Par délégation du Président  
 Certifie le caractère exécutoire  
 Du présent acte reçu en Préfecture le

**13 DEC. 2018**

Affiché – Notifié le

Le Directeur Général des Services  
 Guillaume CLEDIERE

